

24 septembre 1848 : Avis au public.

Le maire prévient ses administrés que dimanche prochain 1^o octobre aura lieu la vérification des cheminées.

Arrête :

1/ Toutes les cheminées qui ne seront pas en bon état seront interdites.

2/ Les particuliers à qui il a été enjoint dans les précédentes vérifications de réparer leur foyer et qui ne l'ont pas fait, il leur sera dressé procès-verbal contre eux. Des plaintes ont été portées au maire que des particuliers se plaisent à ne pas rentrer leurs brebis dans le but de les laisser paître les jardins et colza. Il est recommandé au garde de dresser procès-verbal contre les propriétaires de moutons qui sont trouvés sur les propriétés quelconques et d'une amende de 350 par mouton ; ceux qui ne viendront pas les reconnaître dans le délai de 24 heures seront vendus au don de la caisse.

Montanges : le maire André Gras.

Avis au public.

Le Maire prévient ses administrés que dimanche prochain 1^o octobre aura lieu la vérification des cheminées.

Arrête :

Art. 1^o Toutes les cheminées qui ne seront pas en bon état seront interdites.

Art. 2 Les particuliers à qui il a été enjoint dans les précédentes vérifications de réparer leur foyer soit planches et qui ne l'ont pas fait il sera dressé procès verbal contre eux.

Des plaintes ^{même pour} ont été portées au maire que des particuliers se plaisent à ne pas rentrer leurs brebis, et cela dans le but de les laisser paître les jardins et colza, il est recommandé au garde de dresser procès verbal contre les propriétaires de moutons qui sont trouvés sur les propriétés quelconques, et d'une amende de 350 par mouton, ceux qui ne viendront pas les reconnaître dans le délai de vingt quatre heures seront vendus au don de la caisse.

Montanges le 24 sept 1848.

le Maire

(Gras)